

DEPARTEMENT  
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE BLOIS  
CENTRE DEPARTEMENTAL  
DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE

Séance du 14 janvier 2021

Au regard du contexte sanitaire actuel, conformément à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, et devant l'impossibilité avérée de tenir cette réunion en présentiel dans les locaux du centre de gestion, y compris de façon dématérialisée, l'An deux mil vingt et un le **14 janvier, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au CARROIR, Route Nationale, sous la présidence de Monsieur

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

06 janvier 2021

**Membres présents :**

Date de la réunion :

14 janvier 2021

**Titulaires** : Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Thierry BENOIST, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Joël DEBUIGNE, Jean-Michel DEZELU, François FROMET, Corinne GARCIA, Michèle GAUTHIER, Alain GOUTX, Nicole JEANTHEAU, Catherine LHÉRITIER, Jean-Marc MORETTI, Cécilia NAUCHE, Christophe THORIN

**Suppléants** : José ABRUNHOSA suppléant de Yann BOURSEGUIN,

**Pouvoirs** :

Marie-Agnès FERET a donné pouvoir à Corinne GARCIA  
Philippe MERCIER a donné pouvoir à Nicole JEANTHEAU  
Karine MICHOT a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE  
Vincent ROBIN a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI

**N°07.2021**

**Membres titulaires excusés** : Yann BOURSEGUIN, Claire GRANGER, Pascal HUGUET

Objet de la délibération :

**Membres absents** : Claude DENIS, Régine VASSAUX

**Administration Générale –  
Indemnités de fonctions  
allouées au Président, Vice-  
Présidents et Administrateurs  
délégués**

Assistait également à la réunion Mme HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher

François FROMET a été désigné secrétaire de séance.

((Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration que l'article 32 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, modifié par le décret n°2020-554 du 11 mai 2020, relatif aux centres de gestion, prévoit que le Président, les Vice-Présidents et les membres du Conseil d'Administration titulaires d'une délégation d'attributions peuvent percevoir des indemnités de fonctions.

Ce dispositif est défini en application d'un cadre légal établi par l'arrêté ministériel INTB0100581A du 28 septembre 2001 et l'arrêté ministériel TERB2030784A du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2001.

S'agissant des centres de gestion, les indemnités de fonctions des membres élus se déterminent par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

.../...

Ainsi, en fonction des effectifs du centre de gestion, les administrateurs fixent, par délibération, le montant des indemnités des présidents, dans la limite d'un taux maximal d'indemnités de fonction correspondant.

Au cas particulier des centres de gestion, dont les effectifs sont compris entre 5000 et 9 000 agents, situation du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41), les indemnités brutes des présidents sont plafonnées à 45% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour ce qui concerne les vice-présidents, les indemnités maximales, de chaque vice-président, sont plafonnées à 30% de l'indemnité maximale du président du centre de gestion.

Par ailleurs, les administrateurs délégués peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents.

Concernant le CDG 41, l'enveloppe globale indemnitaire est arrêtée à :

$45,00 \% + (4 \times 13,5\%) = 99,00 \%$  du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En fonction de ces différents éléments, le Président propose les répartitions indemnitaires suivantes :

<b>Fonctions</b>	<b>Indemnités (en % de l'indice brut terminal)</b>
Président	39,60 %, soit pour information, au 1 <sup>er</sup> janvier 2021, 1 540,19 €
1 <sup>er</sup> vice-président	11,88 %, soit pour information, au 1 <sup>er</sup> janvier 2021, 462,06 €
2 <sup>ème</sup> vice-président	11,88 %
3 <sup>ème</sup> vice-président	11,88 %
4 <sup>ème</sup> vice-président	11,88 %
Administrateur délégué	2,97 %, soit pour information, au 1 <sup>er</sup> janvier 2021, 115,51 €
Administrateur délégué	2,97 %
Administrateur délégué	2,97 %
Administrateur délégué	2,97 %
<b>TOTAL</b>	<b>99,00 %</b>

Le Président précise, au cas précis, qu'il ne peut y avoir de rétroactivité pour le versement de ses indemnités, aussi celles-ci seront versées à compter du 15 janvier 2021.

.../...

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

– d'approuver le versement d'indemnités de fonctions au Président, aux Vice-Présidents et aux Administrateurs délégués, du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, selon la répartition présentée ci-avant,

– d'acter que cette répartition indemnitaire s'inscrit dans l'enveloppe globale maximale susceptible d'être versée au Président et aux Vice-Présidents,

– d'acter que ce versement indemnitaire sera effectif à compter du 15 janvier 2021,

– d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

Publié ou notifié le : 15 janvier 2021  
Exécutoire le : 15 janvier 2021

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE



Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,  
Le 14 janvier 2021

Le Président

Eric MARTELLIERE

